

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	523

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405), aux aides à la formation (SA 40207), aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (n° SA 40391) et le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant les aides *de minimis*,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-7, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L214-12,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6121-2 et suivants,
- VU** le Code monétaire et financier et notamment les articles L518-2 à L518-24-1,
- VU** l'article 114 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,
- VU** le décret n°2019-1199 du 20 novembre 2019 relatif à l'encadrement du maniement des fonds publics par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de ses missions de mandataire exercées pour le compte de personnes publiques,
- VU** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** la convention du 29 décembre 2017 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Adaptation et qualification de la main-d'œuvre » - volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] »), publiée au Journal officiel de la République française du 31 décembre 2017,
- VU** la « Convention Régionale Tripartite » du 15 novembre 2019 entre l'Etat, la Région, la Caisse des dépôts relative à l'Action « Ingénierie de formation professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes »,
- VU** la lettre de la Région du 24 avril 2017 en réponse à l'appel à candidatures,
- VU** la notification du Premier ministre du 7 juin 2017,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation, notamment le chapitre sur l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 approuvant la présente convention de mandat et l'avenant à la convention régionale tripartite,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la convention du 15 novembre 2019 concernant le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3 régionalisé) –Action Adaptation et qualification de la main d'œuvre – Volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » en région Pays de la Loire,
- VU** l'avis préalable rendu par le comptable public de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

Appels à projets régionalisé PIA3 "Ingénierie de formation professionnelle et d'offres d'accompagnement innovantes"

APPROUVE

les termes de la convention de mandat liant la Région et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » de l'action régionalisée « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » du PIA 3, figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention,

APPROUVE

les termes de l'avenant modifiant la convention État-Région-Caisse des dépôts et consignations du 15 novembre 2019, figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant,

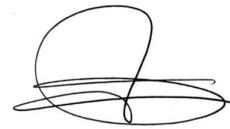
AUTORISE

le renouvellement de l'appel à projets pour une durée de six mois,

AUTORISE

le renouvellement supplémentaire de l'appel à projets, sur décision du Comité de pilotage, sur une période ne pouvant pas dépasser trente mois au total.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs